



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer les **Déménagements LE FLOCH - 3 rue Noël - 50100 CHERBOURG**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **AVENUE DE LA CONCORDE, les 12 et 13 août 2024.**

## ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

*Les 12 et 13 août 2024*

AVENUE DE LA CONCORDE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **23**, sur **12** mètres linéaires.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements LE FLOCH, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . aux Déménagements LE FLOCH,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



Nathalie KOENDERS